# Art. 14 Zones de servitude « urbanisation »2

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Des prescriptions spécifiques sont définies pour ces zones dans le plan d’aménagement général aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

On distingue les types de servitude suivants, dont la ou les lettres sont indiquées dans la partie graphique du PAG.

**Servitude « urbanisation » - mesures compensatoires - MC**

La servitude « urbanisation » – mesures compensatoires – MC définit les surfaces – qui en raison de leur situation du foncier et leur localisation – sont prédestinées pour accueillir les mesures compensatoires devenues nécessaires dans le cadre de l’aménagement des surfaces destinées à être urbanisées.

On distingue les type de servitude « urbanisation » mesures compensatoires – MC suivantes:

* MC: surfaces potentielles pour la compensation de biotopes protégées